

En bref ...

Indice de référence des loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre 2015 : 125,28 (-0,01 %) sur un an. Pour en savoir plus sur la révision des loyers, [cliquez ici](#).

Un guide sur "l'adaptation du logement aux personnes handicapées et aux personnes âgées" publié par la délégation ministérielle à l'accessibilité : il recense et présente les différents interlocuteurs et les différents leviers de financement pour un projet d'adaptation du logement, [cliquez ici](#).

Publication de la Fondation Abbé Pierre : 20^{ème} rapport annuel sur l'état du mal logement en France, [cliquez ici](#).

Lutte contre l'habitat indigne : un décret pour accélérer les travaux de remise en état des logements insalubres précise le montant des pénalités financières par jour de retard, comme prévu dans la loi Alur, [cliquez ici](#)

La [loi de finances pour 2016](#) et la [loi de finances rectificative pour 2015](#) contiennent plusieurs dispositions financières et fiscales portant sur le logement (accession, aides au logement, renforcement du PTZ, aides à la rénovation énergétique, investissement locatif, taxes locales...).

Accession à la propriété : des évolutions
[L'article 107 de la loi de finances pour 2016](#), mise en application par le [décret n°2015-1813 du 29 décembre 2015](#), simplifie et élargit le prêt à taux zéro. Un simulateur est mis en place par [le ministère du Logement](#).

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) a publié son étude sur "Le parc locatif au 1^{er} janvier 2015" : 4 760 500 logements, en progression de 1,6 % sur un an, soit 74 700 logements supplémentaires. En 2014, 89 300 logements ont été mis en service, soit une progression de 9,2 % par rapport à 2013. Pour en savoir plus sur l'étude du CGDD, [cliquez ici](#).

Sociétés d'habitat participatif : modalités de fonctionnement, publication du [décret](#).

Ce qui change au 1^{er} janvier 2016 :

Le Prêt à Taux Zéro (PTZ+) : renforcement pour favoriser l'accession à la propriété dès le 1^{er} janvier 2016 : des conditions de prêt plus avantageuses, élargissement du prêt à taux zéro (PTZ) dans l'ancien, relèvement du plafond de ressources pour en bénéficier, augmentation de la part du PTZ dans le financement de l'achat immobilier, assouplissement des conditions d'occupation du logement à titre de résidence principale, remboursement différé... Parallèlement, les conditions d'éligibilité au Prêt Accession Sociale (PAS) sont harmonisées sur celle de ce nouveau PTZ. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Dispositif assurantiel de Garantie des Risques locatifs (GRL) : les modalités de fin de la GRL au 31 décembre 2015, [cliquez ici](#).

Les plafonds annuels de ressources pour l'attribution d'un logement HLM ou d'un logement financé par les "nouvelles aides de l'Etat au secteur locatif" : ils sont revalorisés d'environ 0,02 % au 1^{er} janvier, [cliquez ici](#).

Maintien des aides personnelles au logement "accession" : l'Aide personnalisée au logement (APL) ainsi que les Allocations de logement familiale et sociale sont maintenues pour aider les ménages à rembourser un prêt accession, ou un prêt pour travaux (art 140 et 143 de la loi de finances pour 2016).

Le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) : prorogation d'une année jusqu'au 31 décembre 2016 avec quelques aménagements qui concernent les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) pour financer la réalisation de certains travaux de rénovation énergétique : prorogation pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2018, qu'il soit accordé à titre individuel ou à un syndicat de copropriétaires avec plusieurs dispositions destinées à faciliter son recours (adaptation aux bénéficiaires des aides de l'Anah, assouplissement pour les rénovations menées au moment de l'acquisition, allongement du délai de transmission des justificatifs, création d'un éco-PTZ complémentaire) Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

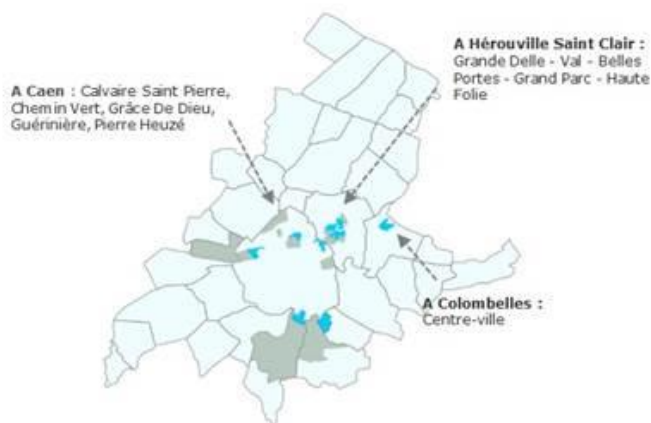
Détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) : fin du délai pour l'installation, [cliquez ici](#).

Code des relations entre le public et l'administration : les dispositions publiées, [cliquez ici](#).

Caen la mer :

Le nouveau contrat de ville

Caen la mer, l'Etat et leurs partenaires ont signé le 13 octobre 2015 le Contrat de Ville 2015-2020. Ce contrat, piloté par Caen la mer avec l'Etat et en lien étroit avec les communes, définit les orientations prioritaires, les axes stratégiques et les moyens pour permettre de conduire une politique de solidarités territoriales pensée à l'échelle intercommunale. Le contrat de ville est centré sur 7 quartiers prioritaires répartis sur 3 communes :



Ainsi, plus de 20 partenaires coordonnent leurs politiques en direction des quartiers, sur 3 grandes orientations :

- 1) **Le développement économique, l'emploi et l'insertion**
- 2) **L'éducation, l'accompagnement parental et le renforcement du lien social afin de favoriser la réussite éducative pour tous**
- 3) **L'amélioration de la qualité et du cadre de vie pour l'attractivité des quartiers**

Le contrat de ville permet ainsi de réunir autour de la table tous les partenaires qui peuvent contribuer à l'essor de ces quartiers, ils s'engagent à faire chacun plus et mieux pour ces territoires et à se concerter davantage pour rendre l'action publique plus efficace.

Sont d'ores et déjà ou seront annexés dans les prochaines semaines, différents documents :

- les conventions d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dont ils bénéficient sur ces quartiers et qu'ils doivent investir dans des actions à l'attention des habitants de ces quartiers
- les conditions de mise en œuvre d'un projet de rénovation du quartier du Chemin vert, assorties des conditions de sa préparation avec les habitants et les acteurs institutionnels, en vue d'un renouvellement urbain ambitieux pour ce quartier. L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) apportera son soutien à ce projet, retenu par l'Etat au titre des projets dits « d'intérêt régional » par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).
- la convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET) qui traitera des questions de mixité sociale et d'équilibre dans les attributions de logements à l'échelle intercommunale.

Le travail de déclinaison de ce contrat est confié à trois équipes projets interpartenariales comprenant des représentants des institutions signataires et des représentants des conseils citoyens constitués sur chacune des trois communes concernées, et qui travaillent sur chacune des grandes orientations citées ci-dessus.

Le projet d'agglomération

voté le 17 décembre 2015

Information sur le site de Caen la mer : [cliquez ici](#)

Informations Locales

La Maison de l'Habitat : au service du territoire

Un centre de ressources et d'information sur l'habitat :

La Maison de l'Habitat accueille, informe, conseille et oriente le public du territoire communautaire sur toutes les questions du logement et de l'habitat : les solutions existantes (logement privé ou social, solutions spécifiques pour les jeunes, intergénérationnel...), location ou accession à la propriété, droit locatif, amélioration de l'habitat, économie d'énergie, mode innovant d'habitat, les aides, les interlocuteurs compétents et concernés... ;

Elle concourt à la gestion partagée de la demande de logement social, et est ainsi un lieu d'accueil et d'information du public et des demandeurs : information sur les modalités d'accès au logement social, aide et participation à l'enregistrement de la demande... ;

Elle est un lieu ressources pour les collectivités : soutien et appui technique et juridique auprès des communes du territoire de Caen la mer, référent technique du fichier partagé départemental de la demande de logement social ;

Elle contribue à la politique du logement et à garantir la cohérence des pratiques sur le territoire, outil du Programme Local de L'Habitat : met en place, anime et fédère le réseau de partenaires autour d'un certain nombre d'actions ou d'événements tournés vers l'information du public et la promotion de dispositifs partagés (accès au logement, amélioration de l'habitat, accueil des permanences de partenaires dans les locaux...), participe à des animations extérieures...

L'équipe de la Maison de l'Habitat vous souhaite une belle et heureuse année 2016 et vous informe de l'arrivée de :
Reine AWADE – Directrice de la Maison de l'Habitat

La Maison de l'Habitat – 37 rue Jean-Romain – 14000 Caen – 02.31.38.31.38 – info@maisonhabitat.caen.fr